

**Nomination du jury d'examen de
Master Sciences, Technologies, Santé (STS)
Mention Sciences de la matière**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU le code de l'Education notamment l'article L.613-1, L.613-3, L.613-4, R.613-32 et suivants ;
- VU l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
- VU l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU l'arrêté du 1er juillet 2022 accordant l'Université des Antilles en vue de la délivrance de diplômes nationaux ;
- VU les propositions du doyen de l'UFR Sciences, Technologies, Environnement (STE) ;

ARRETE

ARTICLE 1-

Le jury d'examen de Master sciences de la matière pour l'année universitaire 2023/2024 est composé de :

Christophe ROOS, Professeur des Universités, Président
Florent ROBERT, MCF HDR
Mounim LEBRINI, MCF HDR
Mickael RIMBOUD, MCF
Maxime CHEVALIER, MCF

ARTICLE 2-

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par voie d'affichage.

ARTICLE 3-

La directrice générale des services et le doyen de l'UFR STE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Président de l'Université des Antilles



Pr. Michel GEOFFROY

En application de l'article R.421.1 du code de la justice administrative, le tribunal administratif de la Guadeloupe, peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté et ce dans les deux mois à partir de sa publication. cette juridiction administrative peut être saisie par voie postale, mais également par l'application «Télérecours Citoyens », accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.